

OFFICE DE TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET

Pourquoi une cotisation annuelle :

- L'Office ne fait plus de demande individuelle aux municipalités pour combler un manque à gagner au niveau de son budget de fonctionnement annuel.
- Le conseil de la Table des maires de la MRC de L'Islet a décidé d'augmenter sa contribution annuelle 2019 pour combler une partie du manque à gagner de l'Office au niveau de son budget de fonctionnement annuel.
- En contrepartie de cette contribution, le conseil de la Table des maires demande à l'Office de mettre en place une cotisation annuelle afin que les membres participent au financement de l'Office à la hauteur d'un minimum 15 000 \$ annuellement à compter de 2019.
- L'Office offre une gamme de services importants aux intervenants touristiques, tel que décrit dans le document ci-joint : «Les avantages d'être membre»
- Les intervenants sont en mesure de constater tous les services et actions qui ont été développés au cours des 10 dernières années d'opération de l'Office.

Le conseil d'administration de l'Office

- Peut recommander à ses membres de voter une cotisation annuelle pour être membre actif.
- Peut par résolution, adopter, modifier ou révoquer tout règlement portant sur les affaires de la corporation. Les règlements adoptés, modifiés ou révoqués par les administrateurs doivent être soumis aux membres à l'assemblée générale annuelle.
- Recommande aux membres de voter une cotisation annuelle établie selon la grille tarifaire jointe au document : « Les avantages d'être membre » pour continuer d'être membre actif et de bénéficier des services de l'Office.
- Propose des modifications aux règlements généraux (Voir document joint «**Modifications aux règlements généraux**»)

Processus d'adhésion

Suite à l'assemblée générale annuelle, tous les membres recevront un formulaire de confirmation d'adhésion pour 2019. À la réception du formulaire, l'Office du tourisme procédera à la facturation de la cotisation annuelle.